Quelle est l'authenticité du *hadîth* qui dit : « Ne jeûnez pas le samedi à moins qu'il ne s'agisse d'un jeûne obligatoire ».

Ce récit est rejeté (*mounkar*) tant du point de vue du sens qu'au point de vue de sa chaîne de transmission. L'imam Mâlik a qualifié ce *hadîth* de mensonger, c'est ce qu'a rapporté Aboû Dâwoud dans ses *Sounan*.
Al Awzâ'î a dit : « Je m'étais tu à ce sujet jusqu'à ce que je constate qu'il s'est propagé ».
Il parlait de ce *hadîth* dont il est question au sujet du jeûne du samedi, rapporté par Ibn Bisr.
Le Prophète (*salla Allahou 'alayhi wa sallam*) a dit : « **Que personne d'entre vous ne jeûne un jour de vendredi sans jeûner la veille ou le lendemain** ».
Ce *hadîth* rapporté par Aboû Hourayra fait l'objet d'un consensus et constitue une preuve de la légalité de jeûner le samedi. Il existe par ailleurs de nombreux autres *ahâdîth* allant dans ce sens.

Souleymân Ibn Nâssir Al 'Olwân
24/05/1421

Traduction : Oum-Ishâq
Relecture et correction : Oum_Mou'âwiya